

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick Veau, maire de Sornac

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 01 juin 2026

Présents : Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Christel CONTINSOUX, Julian MALGAT, Dominique BESSETTE, Alain VIDAL, Justine REIGE, Laurent MALLEPEYRE, Laurence TRARIEUX, Elodie EHRHART, Éric SAQUET, Frédéric WORINGER, Joëlle DEZALY.

Excusés : Alexandra COIFFARD (pouvoir à Julian Malgat), Sébastien MAURIANGE (Pouvoir à Laurent Mallepeyre)

Secrétaire de séance : Julian Malgat

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Marchés publics
4. Tarifs photocopies
5. Questions diverses

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est M. Julian Malgat

Monsieur le Maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait utile d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter ce point supplémentaire à savoir la modification de la délibération du 13 avril 2026 concernant les délégations consenties au maire par la conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande du Maire. Un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour pour la réunion du 12 janvier 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les limites de la délégation attribuée au maire. Or, il apparait que dans les points 13 et 17, le conseil municipal n'a pas prévu de limites. Pour ces raisons, Monsieur le maire propose les modifications suivantes (en italique dans le texte)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 3. De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, en début d'exercice, pour les investissements dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget N-I, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget (crédits incluant un montant pour imprévus variable entre 5 et 10 % du montant des travaux); En conséquence, le conseil municipal redevient compétent pour tout avenant à un marché de travaux qui a pour effet de dépasser les crédits inscrits à l'opération au budget.
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts plafonnés à 5 000€
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. L'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code, *dans la limite de son territoire communal.*
14. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.
15. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5000€
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal *soit dans la limite de 80 000 €, l'attribution de subventions ;*
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
19. De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget ou dans la limite des crédits inscrits en section de fonctionnement au budget pour les travaux qui en relèvent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :
20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
21. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27/04/2026

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

4. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mmes Trarieux Laurence, Dezaly Joëlle, M Malgat Julian, Mme Reige Justine

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont : Patrick Veau, Alain Vidal, Laurent Mallepeyre, Frédéric Woringer

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 60
- bulletins nuls : 1

- bulletins blancs : 14
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Patrick Veau : 15 voix
- M. Alain Vidal : 13 voix
- M. Laurent Mallepeyre : 9 voix
- M. Frédéric Woringer : 8 voix

MM. Patrick Veau, Alain Vidal, Laurent Mallepeyre ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées sont Laurence Trarieux, Joëlle Dezaly, Julian Malgat
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Laurence Trarieux : 15 voix
- M Julian Malgat : 15 voix
- Mme Joëlle Dezaly : 13 voix

Mme Laurence Trarieux, M Julian Malgat, Mme Joëlle Dezaly ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

5. MARCHES PUBLICS (Marché de travaux)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'épisode grêlé du 25/06/2026, les toitures des bâtiments communaux vont être réparées et deux dont celle de l'ancienne pharmacie et de la salle polyvalente refaites complètement.

La réfection complète de la toiture de l'ancienne pharmacie ne dépassant pas 100 000 HT, la procédure relève d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (art R 2122-8).

La commune doit néanmoins veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Au-dessus de ces seuils, la procédure adaptée s'applique pour les collectivités territoriales (art R2123-1)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection totale de la toiture de la salle polyvalente.

Il s'agit de déposer la couverture amiantée existante de 880 m² et de poser des ardoises Fibrociment ou autres matériaux, bande d'égout, d'aretier, de solin, de rives et de faitages en zinc et de remplacer les skydomes

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à 147 000 HT. M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de réfection de la toiture et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2027.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

6. TARIF PHOTOCOPIES

Monsieur le maire rappelle la demande des services de la DGFIP d'actualiser la délibération pour la régie « Cantine, photocopies, dons » qui date de plus de 20 ans.

Il précise qu'une délibération a été prise le 03 octobre 2023 concernant la gratuité des photocopies pour les commerçants de Sornac qui sont acteurs et organisateurs d'une animation sur la commune.

Vu la délibération du 4 juillet 1983 concernant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance due pour les photocopies.

Considérant les délibérations du 29 septembre 2005 et du 25 septembre 2006 fixant les tarifs des redevances, dit qu'il y a lieu de remettre à jour ces tarifs comme suit :

- 0.20 € par face A4 pour les particuliers
- 0.05 € par face pour les associations non sornacoises mais dont le siège est sur l'arrondissement d'Ussel
- Gratuité pour les associations de Sornac

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs édictés ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	13	2	15	15	15	0	0

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Le trappage des chats continue sur la commune ; 7 ont été attrapés sur le centre Bourg et le secteur de la Vialle.
- HCC conserve l'entretien des chemins de randonnées suivants : Facteur Gorsse et domaine de Gioux
- Les élus de la commune s'engagent à soutenir le comité citoyen de défense du CHHC (Centre Hospitalier de Haute Corrèze) d'Ussel